

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020

**PRÉSENTS** : MICHEL. D, ROULIN. F, LE CLANCHE. H, SALGUES. J, FAYE. F, MARQUANT.B., GRIMBERG. B, MEYER. J.F, GROSS. M, FERNANDEZ. S

Le Conseil Municipal a désigné Hervé LE CLANCHE comme secrétaire de séance.



## **Renouvellement bail à ferme : Loïc ALEXANDRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Loïc ALEXANDRE bénéficie d'un bail à ferme transféré de Monsieur Vincent ALEXANDRE pour neuf années commencé le 11 novembre 2011 pour se terminer à pareille époque de l'an deux mil vingt. Ce bail concerne une parcelle de terre communale au lieudit « le Marais » section ZA n° 59 d'une superficie de 7 ha 13 a 50 ca (parcelles 1, 3 et 4).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de ce bail pour neuf années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement du bail de Monsieur Vincent ALEXANDRE pour une superficie de 7 ha 13 a 50 ca (parcelles 1,3 et 4), pour une durée de neuf années à compter du 11 novembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

## **Renouvellement bail à ferme : Nathalie PLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nathalie PLASSE bénéficie d'un bail à ferme le 11 novembre 2011 pour se terminer à pareille époque de l'an deux mil vingt. Ce bail concerne une parcelle de terre communale au lieudit « le Marais » section ZA n° 59 d'une superficie de 2 ha 46 a (parcelle 2).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de ce bail pour neuf années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement du bail de Madame Nathalie PLASSE pour une superficie de 2 ha 46 a (parcelle 2), pour une durée de neuf années à compter du 11 novembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

## **Convention de financement SIEG pour les illuminations 2020/2021**

Vu la délibération du 15 décembre 2008 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le devis du SIEG pour la réalisation de travaux d'éclairage public ILLUMINATIONS 2020/2021 et transférant la réalisation de ces travaux par Eiffage Energie Système à RIOM,

Le SIEG demande la signature de la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal. Cette convention permettra l'apurement des comptes avec le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la signature de la convention de financement et autorise Monsieur le Maire Didier MICHEL à signer cette convention.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### **Fixation durée d'amortissement SIEG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEG a réalisé les travaux éclairage bourg tranche 3. La facture s'élève à 16 114.68 € et a été imputée en section d'investissement au compte 2041582.

Il s'agit d'un fonds de concours versé à un organisme public et conformément aux instructions comptables cette dépense doit être amortie. La durée d'amortissement maximum est de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à 15 ans la durée d'amortissement pour le compte 2041582, et se fera à partir de 2021.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### **Révision pour Participation pour voies et réseaux (PVR) Tranche 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération (28 novembre 2002) prise par l'ancienne municipalité concernant l'instauration de la Participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de Varennes-sur-Morge.

Il rappelle que chaque année cette participation doit être révisée en fonction de l'évolution de la valeur moyenne du deuxième trimestre de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE selon le calcul suivant :

Indice INSEE 2ème trimestre 2019 : 1 746.00

Indice INSEE 2ème trimestre 2020 : 1 753.00

Participation PVR 2020 : 6.34 € le m<sup>2</sup>

$6.34 \times 1\,753 / 1\,746 = 6.36$  € le m<sup>2</sup> => Soit une PVR de 6.36 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la révision susvisée.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### **Révision pour Participation pour voies et réseaux (PVR) Tranche 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération (28 novembre 2002) prise par l'ancienne municipalité concernant l'instauration de la Participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de Varennes-sur-Morge.

Il rappelle que chaque année cette participation doit être révisée en fonction de l'évolution de la valeur moyenne du deuxième trimestre de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE selon le calcul suivant :

Indice INSEE 2ème trimestre 2019 : 1 746.00

Indice INSEE 2ème trimestre 2020 : 1 753.00

Participation PVR 2020 : 3.20 € le m<sup>2</sup>

$3.20 \times 1\,753 / 1\,746 = 3.21$  le m<sup>2</sup> => Soit une PVR de 3.21€ pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la révision susvisée

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### ***Tarif du droit d'emplacement pour les cirques***

Monsieur le Maire rappelle le tarif fixé, par délibération du 12 décembre 2013, pour le droit d'emplacement sur le parking de la Salle des Fêtes pour les cirques et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide le maintien du tarif du **droit d'emplacement des cirques à 56 € par jour pour l'année 2021.**

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### ***Tarif du droit de place***

Monsieur le Maire rappelle le tarif fixé, par délibération du 12 décembre 2013, pour le prix unique du droit de place à savoir 75 € par an, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **le maintien du tarif du droit de place à 75€ pour l'année 2021.**

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### ***Tarif du colombarium***

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés, par délibération du 12 décembre 2013, pour les cases au colombarium pour une durée renouvelable de : 30 ans à 632 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, maintient ce tarif pour l'année 2021.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### ***Tarif concession cimetière communal***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs fixés, par délibération 2019-049 du 12 novembre 2019, pour les concessions pour une durée de 30 ans renouvelable.

Les tarifs sont les suivants selon la taille de la concession à 61,00€ le m<sup>2</sup> et au tarif de 16,00 € le prix par personne et par jour pour le passage au dépositaire

Ces concessions ne seront vendues par la Commune qu'aux habitants et personnes originaires de Varennes-sur-Morge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, maintient ces tarifs pour l'année 2021.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### ***Révision tarif location SDF professionnels***

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes (délibération 2019-047) et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, maintient ces tarifs pour l'année 2021.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

## **Révision tarif location SDF**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes (délibération 2019-048) et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, modifie ces tarifs pour l'année 2021 et définit un nouveau tableau en annexe de la présente délibération.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

## **SEMERAP Convention poteaux incendie**

Monsieur le Maire informe que la convention avec la SEMERAP, acceptée le 29 juin 2015 (D 2015-27), pour le contrôle des poteaux d'incendie arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de la SEMERAP.

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2017 est en vigueur depuis le 16 janvier 2017.

Ce nouveau règlement prévoit de nouvelles dispositions concernant le contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) afin de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le contrôle technique doit être effectué, comme l'impose le nouveau RDDECI à minima tous les deux ans.

La SEMERAP percevra de la commune une rémunération 30.75 € HT (base 2020) par poteau (ou bouche) à contrôler. Ce montant est actualisé chaque année.

Le nombre, réajusté en fonction des nouvelles installations ou des retraits éventuels, conduira au montant total de la prestation.

Cette mission confiée à la SEMERAP, est conclue pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- opte pour un contrôle des poteaux tous les ans
- accepte le projet de convention de la SEMERAP,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

## **Désignation des membres titulaires et suppléants pour le CLECT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par Riom Limagne Volcans (RLV).

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

La CLECT de RLV sera composée d'un représentant pour chaque commune membre, d'un titulaire et d'un suppléant, à l'exception de la commune de Riom qui bénéficiera de deux sièges (deux titulaires et deux suppléants).

Il est demandé de délibérer pour désigner les représentants de la commune de VARENNES-SUR-MORGE à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de désigner Franck ROULIN comme représentant titulaire
- décide de désigner Matthieu GROSS comme représentant suppléant.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

## **Avenant n°1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable CDG 63**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

**La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.**

**L'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.**

**Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.**

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire Didier MICHEL à signer cet avenant

**Résultat du vote : Pour : 9 voix Contre : 0 Abstention : 1**

### **Présentation du Projet d'Aménagement Développement Durable (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme de RLV**

Monsieur ROULIN Franck premier adjoint présente au conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de RLV. Les grands principes qui régissent le PADD comme les interdépendances entre le pôle structurant et les communes péri-urbaines, le besoin de dynamiser le commerce local de Riom et la nécessité de poursuivre le développement de l'offre de transport en commun dans un but écologique et social (favoriser les mobilités surtout de nos personnes âgées)

En accord avec la possibilité qui est offerte de faire remonter à la communauté d'agglomération RLV nos remarques, le conseil municipal souhaite soumettre deux points :

- que soit étudié la possibilité d'organiser un transport navette le samedi matin entre les villages du pourtour rural de Riom et le marché de Riom.
- que soit étudié la faisabilité du développement des pistes cyclables entre nos village et Riom (développement des mode de déplacement doux). En exemple les vélos sont nombreux entre Riom et Pessat Villeneuve et les risques d'accident bien présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la présentation du PADD ainsi que les deux axes de projet précités.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### **Désignation des représentants Syndicat Mixte de la Haute Morge**

Vu la délibération du 26 juin 2020, qui nomme les délégués titulaires et suppléants des différents syndicats

Vu la démission du Conseil Municipal de Monsieur Gérard DI CAMILLO le 09/07/2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer deux nouveaux délégués titulaire et suppléant pour le Syndicat Mixte de la Haute Morge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Bruno GRIMBERG - délégué titulaire  
Monsieur Hervé LE CLANCHE - délégué suppléant

**Résultat du vote : Pour : 9 voix Contre : 0 Abstention : 1**

### ***Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget 2021***

Monsieur le Maire informe que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc, pour pouvoir mandater ces dépenses d'investissement, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, dans l'attente du vote du budget primitif 2020,  
- Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### ***Non-paiement du loyer de septembre logement communal Maison des Associations***

Vu le bail établi le 17 septembre 2020 entre la Mairie et Monsieur Julien SILVA pour le logement communal situé 1 route de Vichy,

Vu la panne survenue sur la chaudière du logement dès le 17/09/2020 et l'intervention d'un réparateur afin de garantir le bon fonctionnement de la chaudière et un logement décent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le non-paiement de loyer sur la période du 17/09/2020 au 16/10/2020,

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### ***Remise gracieuse des pénalités sur le recouvrement de la taxe d'urbanisme***

Vu le courrier du 08/10/2020 du centre des finances publiques, trésorerie Clermont Métropole et amendes, qui nous informe qu'un habitant de la commune a effectué le versement des taxes d'urbanisme par fractionnement et a engendré des pénalités financières.

Le Maire informe le conseil municipal que le comptable formule une demande de remise gracieuse de 555 euros car le recevable semble de bonne foi et a payé l'intégralité de la taxe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- N'accorde pas la remise gracieuse des pénalités
- Laisse à disposition, de l'intéressé, les services d'aide du CCAS de la Commune.

**Résultat du vote : Pour : 2 voix Contre : 6 Abstention : 2**

## ***C.I.A.P.H. Désignation délégués Titulaire et Suppléant***

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°20200929.04 du 29 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans portant constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.),

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants des communes membres de Riom Limagne et Volcans à raison d'un titulaire et d'un suppléant,  
Considérant que la C.I.A.P.H. est une commission consultative sans pouvoir décisionnel ou coercitif, qu'elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble en matière d'accessibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne en tant que délégué titulaire Monsieur Didier MICHEL,
- désigne en tant que délégué suppléant Monsieur Benjamin MARQUANT

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

### ***Convention de mise en place d'un distributeur de pain***

Le maire présente au conseil municipal une convention pour encadrer la mise en place d'un distributeur de pain sur la place de la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention portant les conditions de mise en place et exploitation d'un distributeur de pain sur la commune de Varennes-sur-Morge,
- autorise Monsieur le Maire Didier MICHEL à signer cette convention

**Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0**

**Affiché en Mairie, le 20 novembre 2020.**

**Monsieur le Maire,**

**Didier MICHEL**